DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2025_36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois novembre à 16 heures,

Date des Convocations : 17/10/2025

Nb membres en exercice : 24

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Prétoire sous la présidence de M. LAURENT, président.

Présents : 13

Etaient présents :
Mesdames CARTON, DOUCET, HENNEBO, JACOPE, LEGRAS et RICHARD.
Messieurs, BARCELO, LAURENT, MARTIN, PARIS, PERRIN, PINARD et VALENTIN.

Votants : 14

Etaient absents et excusés :
Mesdames BRUN, CHARPENTIER, CASTEX, DUPONT, FERREIRA, LEFRANC, LEPONT, ORBLIN-PAGE et ROUSSEAU (pouvoir Mme CARTON).
Messieurs BENOIST, CACCIA.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un poste d'agent social principal 2ème classe à temps non complet- 25h

Vu l'article R. 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 23 septembre 2025,
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Considérant la nécessité de créer ce poste pour un agent du SAAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **De créer un poste d'agent social principal 2ème classe en emploi permanent à 25 heures, appartenant à la catégorie C, à compter du 1er décembre 2025.**
 L'agent sera amené à exercer les missions principales suivantes :
 - Accompagner les personnes dans les gestes de la vie quotidienne
 - Aménager et entretenir le cadre de vie des personnes à domicile
 - Maintenir une vie sociale et relationnelle

 La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.
- **D'adopter la modification du tableau des emplois** ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi trois novembre deux mille vingt-cinq, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

CIAS Sézanne Sud-Ouest Marnais

Dany CARTON